

**AVIS ÉMIS PAR LE COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE**  
**Académie de La Réunion**

Réunion du 04 juin 2020 (en visioconférence)

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis n°1</b> Les élus du CHSCTA constatent que dans un certain nombre de situations traumatisantes pour la communauté éducative d'un établissement la cellule ERIC n'a pas été activée. Parfois, le relais a été pris par le GAPRPS dont ce n'est pas la mission. C'est pourquoi nous demandons que le cadre d'activation de cette cellule soit rappelé à l'ensemble des personnels d'encadrement en faisant valoir l'importance de cette prise en charge dans les situations graves.</p>	<p>Le protocole d'intervention du dispositif ERIC/CASA fera l'objet d'une circulaire académique à la rentrée 2020.</p>

**Avis n°2**

Le Groupe de travail Accident de service avait pour objet l'étude des statistiques des accidents de service afin de mettre en place des actions de prévention. Ce GT a mis en évidence :

- d'une part, les difficultés à obtenir des statistiques détaillées sur les AS en raison de l'utilisation incomplète de l'application nationale ANAGRAM par le service gestionnaire,
- d'autre part, les problématiques récurrentes de procédure rencontrées par les agents dans le traitement de leur dossier d'AS.

Dans le cadre de cette réflexion menée depuis 2 ou 3 ans, les élus du CHSCTA ont constaté que la procédure administrative est problématique pour de nombreux agents qui ont été victime d'un AS. Ils sont souvent confrontés à de multiples demandes de pièces, n'ont jamais l'assurance de la réception de leur dossier de déclaration et ensuite, des pièces supplémentaires, et jamais non plus que leur dossier est complet. De même, des courriers de réponse à des demandes du service ne reçoivent aucun avis de réception, et par la suite, les agents apprennent que le courrier n'est pas arrivé, ou qu'il était incomplet entraînant des conséquences qui leur sont préjudiciables (pas d'ATI par exemple). De même, les demandes de consultation d'expert posent problème (retraite de l'expert pressenti, peu disponible,...) qui génère des rallongements des délais de dossiers. Face à toutes ces difficultés récurrentes et qui concernent de nombreux agents, nous avons cherché comment améliorer le fonctionnement : nous avons demandé des accusés de réception, de complétude, ... Il s'avère que toute la procédure est formalisée dans l'application nationale ANAGRAM qui permet d'éditer rapidement ces documents qui sont en modèle, de recueillir tous les éléments du dossier, de permettre au médecin de prévention d'accéder aux données, de faire des statistiques.... Et pas seulement de payer les frais médicaux. C'est pourquoi nous demandons que cette application soit utilisée dans l'ensemble de ses fonctionnalités afin de sécuriser les procédures, assurer la traçabilité des dossiers d'AS et permettre d'établir les statistiques, outil indispensable du pilotage de la prévention.

Le service gestionnaire des accidents de service, de l'action sociale et des pensions sera rattaché à la prochaine rentrée scolaire à la DES (Division des élèves et de la scolarité) qui deviendra alors la DESAP (Division des élèves, de la scolarité et de l'accompagnement des personnels). Le chef de cette division pilotera la mise en oeuvre pleine et entière de l'application ANAGRAM.

<p><b>Avis n°3</b></p> <p>En plus des préjudices liés au traitement des dossiers, les personnels victimes d'un AS doivent très souvent faire face à l'obligation de couvrir les frais médicaux liés car il se voit opposer un refus d'accepter les documents fournis par le Rectorat. En effet, les retards de paiement à la présentation de ces documents par les professionnels médicaux et paramédicaux ont fini par avoir pour conséquence le refus de les prendre. Ceci laisse les personnels dans l'obligation de payer et c'est à son tour, l'agent qui n'a que très rarement un remboursement et toujours dans des délais inacceptables. C'est pourquoi nous demandons qu'une réflexion soit menée rapidement afin de relancer la procédure et de revenir à des délais «normaux».</p>	<p>L'administration comprend toutes les difficultés des agents victimes d'un accident qui doivent en supporter les frais médicaux en attendant la décision d'imputabilité au service.</p> <p>L'administration rappelle que selon l'art. 47-5 du décret n°86-442, elle dispose d'un délai d'un mois pour prendre cette décision, auquel peut s'ajouter un délai supplémentaire de 3 mois notamment dans le cas d'examen par un médecin agréé ou de saisine de la commission de réforme. Au terme de ce délai maximum de 4 mois, si l'administration n'a pas rendu sa décision, l'agent est placé en CITIS provisoire, les frais médicaux sont alors pris en charge par le rectorat. Toutefois, si l'administration refuse de reconnaître l'imputabilité au service, les sommes indument versées sont récupérées. L'agent en est informé lors du placement en CITIS provisoire.</p> <p>La mise en œuvre d'ANAGRAM et l'accompagnement au changement du service devrait permettre de raccourcir les délais de décision d'imputabilité et donc de prise en charge des frais médicaux par le rectorat. Dès lors, la situation devrait s'améliorer.</p>
<p><b>Avis n°4</b></p> <p>Les directeur.trice.s des écoles subissent habituellement une charge de travail importante que le CHSCTA avait déjà dénoncée lors du suicide de l'une d'entre eux en 2019. Nous demandons le rétablissement de l'aide à la direction, l'augmentation des décharges et une revalorisation salariale de cette mission.</p> <p>La crise sanitaire que nous vivons n'est simple pour personne mais elle a lourdement impacté cette catégorie de personnels : la responsabilité du maintien du lien avec les familles, l'organisation de la continuité pédagogique et la mise en place du protocole sanitaire de réouverture des écoles est génératrice d'énormément de stress, disent les directeur.trice.s. Ils dénoncent l'accumulation de ces tâches et par-dessus tout la question de l'engagement de leur responsabilité qui pèse lourdement sur leurs épaules et leur moral. La communication du Rectorat les implique et ils estiment que ce qui leur est demandé dépasse largement le cadre de leurs missions car ils ne sont pas chefs de service. Les risques psycho-sociaux (stress, angoisse, insomnies, fatigue, anxiété, burn-out...) sont de plus en plus importants chez les directeurs et directrices d'école.</p>	<p>Le statut et les missions des directeurs d'école font partie de l'agenda social du ministère.</p> <p>Les discussions qui ont lieu actuellement devraient permettre une meilleure prise en compte de la mission essentielle de direction d'école.</p>

<p><b>Avis n°5</b></p> <p>En maternelle, plus particulièrement en PS et MS, dans les classes ULIS, avec les élèves en situation de handicap, la distanciation physique est souvent difficile à maintenir entre les élèves et entre l'enseignant et les élèves . Certaines situations rendent impossible le respect du protocole.</p> <p>Nous demandons que des mesures spécifiques soient prises pour les personnels confrontés (tout particulièrement les AESH) à ces situations qui sont aussi source de stress en terme de responsabilité.</p>	<p>Compte tenu du protocole sanitaire et de l'article 36 du décret n°2020-663, le port d'un masque dit "grand public" de catégorie 1 est obligatoire pour tous les personnels en présence d'élèves, excepté pour les enseignants lorsqu'ils font cours et sont à plus d'un mètre des élèves. Dans les situations d'enseignement où la distanciation physique ne peut être maintenue, notamment dans les écoles maternelles, l'enseignant doit donc porter le masque fourni par l'employeur.</p> <p>Un protocole sanitaire spécifique aux AESH a été publié par le ministère intitulé <i>Protocole sanitaire et missions des AESH pour la reprise dans les écoles et établissements scolaires à partir du 11 mai</i>.</p> <p>Le port du masque en permanence est recommandé pour les AESH. Le protocole sanitaire fixe strictement les conditions d'exercice des personnels, il est nécessaire que le principe de la distanciation physique soit appliqué le plus largement possible. Dans certains cas, il est donc nécessaire d'adapter les modalités spécifiques d'accompagnement de l'élève en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers.</p>
<p><b>Avis n°6</b></p> <p>Les conditions d'enseignement en distanciel ont mis des personnels en grande difficulté : défaut de matériels, surcharge de travail, méconnaissance faute de formation à ce type de travail, TMS, troubles visuels... Les élus du CHSCTA demandent qu'une évaluation de ces difficultés soit réalisée afin de faire le bilan de l'impact de cette forme de travail.</p>	<p>L'administration souscrit au projet de bilan d'impact de l'enseignement à distance mis en place dans l'académie qui relève de l'évaluation des risques professionnels.</p> <p>Cette évaluation pourra utilement porter de façon plus large sur le travail à distance afin de toucher l'ensemble des personnels de l'académie, avec une attention particulière concernant l'enseignement à distance.</p>